

Pères Jésuites ont appelé à leur aide pour l'enseignement des filles, des demoiselles appartenant à une congrégation dites des " Filles de Marie," qui viennent de Cleveland, E.-U. Elles ont un bon établissement dans ce village où elles instruisent les petites sauvagesses de tout ce qui est du ressort de la vie domestique ; en sorte que si les Indiens de Wikewemikong n'apprennent pas grand chose ; on ne doit pas en imputer la faute à ceux qui sont chargés de leur éducation. Dans les autres villages, les sauvages n'ont pas ce même avantage, aussi semblent-ils diminuer en nombre ; plusieurs familles suivent encore leurs habitudes nomades. Elles vont et reviennent, suivant leur caprice.

Les troubles des Indiens datent de l'heure où les blancs jetèrent un œil de convoitise sur l'île. Les employés la vantaient sans cesse comme étant la meilleure terre du monde, disant qu'il ne convenait pas de la laisser à une poignée d'Indiens, qui n'en feraient nul usage ; que ces terres donneraient un grand revenu au gouvernement et procureraient l'avantage au pays de pouvoir y établir des colons, etc.

Sur ces différents rapports, le gouvernement fit des démarches pour obtenir toute l'île. MM. Bartlett et Lindsay partirent, en 1861 de Toronto et vinrent faire des propositions aux Indiens qui s'étaient réunis en conseil au village de Manitowaning. Ils rejetèrent d'une manière unanime les propositions du gouvernement. Quatre chefs parlèrent tour-à-tour ; les trois tribus : Outaouais, Ojibwais et Potowatiomies étaient représentées par leurs députés respectifs. M. Lindsay, soutenait que l'île n'avait pas été cédée par le gouvernement, à la condition qu'elle serait entièrement peuplée d'Indiens.

Le chef Potowatomi se leva et dit : " J'étais présent lors du traité de 1836. J'ai vu de mes propres yeux et entendu de mes propres oreilles, que cette île serait exclusivement réservée pour les Indiens ; si la parole d'un gouverneur anglais ne doit pas être respectée ; nous n'avons plus qu'à déplorer notre sort." ¹

1. Voici un extrait du traité tel qu'on le trouve dans l'Appendice au *Journal de l'Assemblée Législative* du Haut-Canada, pour 1837-38 :—

" Il appert que ces îles, où nous sommes en assemblés en Conseil, sont aussi bien que celles qui se trouvent sur le rivage du Lac Huron, réclamées également par les Anglais, les Ottawas et les Chippewas. Je considère d'après leur favorable position et qu'étant entourées d'innombrables îles poissonneuses, on pourrait en faire une très-bonne place de résidence pour les Indiens qui désirent être civilisés et être entièrement séparés des blancs, et je vous dis maintenant que votre grand-père retirera sa réclamation sur ces îles et permettra qu'on les applique à cette fin. Etes-vous, les Ottawas et les Chippewas désireux d'abandonner vos réclamations respectives sur ces îles et d'en faire la propriété (sous le contrôle de votre Grand-Père) de tous les Indiens auxquels il permet d'en faire leur résidence ? S'il en est ainsi, apposez vos marques à cette proposition. [Signé.] F. B. Head, Signé par tous les chefs.

" Manitowaning, 9 Août, 1836."